




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 14 JUIN 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p> <p> Fanny FEIXES</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Comités de quartier

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue des Castors
Circulation interdite

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU l'arrêté du Maire n°1303 du 6 juin 2019

VU la demande de Monsieur Alexandre Clair pour le compte du Comité de quartier Pech Gausselet Aviateurs, en date du 6 mai 2019, qui souhaite organiser un repas de quartier, en occupant temporairement le domaine public, sur la rue des Castors, le samedi 22 juin 2019 de 18h00 à 23h30.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Ce nouvel arrêté **annule et remplace** l'arrêté du Maire N°1303 du 6 juin 2019.

ARTICLE 2 : A compter du samedi **22 juin 2019 de 18h00 à 23h30, la circulation sera interdite, sur la rue des Castors.** L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 14 JUN 2019

Robert MENARD

